



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# État d'urgence sanitaire Information aux usagers du CNAPS

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Mise à jour : 14 mai 2020



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Conformément à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, prise en application de l'art. 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, les autorisations, permis et agréments dont le terme intervient entre le 12 mars et le 23 juin 2020 sont prorogés.**

Ainsi, tous les titres délivrés par le CNAPS (cartes professionnelles, agréments, autorisations préalables et provisoires, autorisations d'exercice...) qui arrivent à échéance pendant cette période bénéficient de plein droit d'une prorogation de trois mois à l'issue de cette période.

# 1 VOTRE TITRE A EXPIRÉ AVANT LE 12 MARS 2020



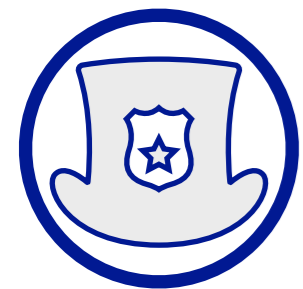
## **S'il s'agit d'une autorisation préalable d'entrée en formation / autorisation provisoire d'exercice :**

- Sa durée de validité reste inchangée. Vous ne pouvez plus entrer en formation passée la date d'échéance.
- Adressez dès maintenant une nouvelle demande d'autorisation au CNAPS.



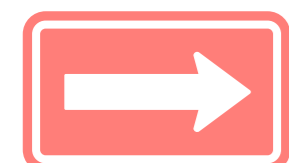
## **S'il s'agit d'une carte professionnelle :**

- Sa durée de validité reste inchangée. Après la date d'échéance, votre titre n'est plus valide.
- Pour entrer en formation (stage MAC), adressez dès maintenant une demande d'autorisation préalable au CNAPS.
- A l'issue de votre stage MAC, adressez au CNAPS la demande de renouvellement de votre carte professionnelle.



## **S'il s'agit d'un agrément dirigeant :**

- Sa durée de validité reste inchangée. Vous ne pouvez plus diriger l'entreprise de sécurité qui doit, dans un délai de 3 mois, déclarer un nouveau dirigeant au CNAPS.
- Adressez dès maintenant votre demande de renouvellement d'agrément au CNAPS.



**Ressources pour vos demandes**  
Télé-services - Formulaires - Contacts (cliquer)

## 2 VOTRE TITRE EXPIRE ENTRE LE 12 MARS ET LE 23 JUIN 2020



### **S'il s'agit d'une autorisation préalable d'entrée en formation / autorisation provisoire d'exercice :**

- Votre autorisation reste valide et son échéance est reportée **au 23 septembre 2020**. A la réouverture des organismes de formation, vous pourrez entrer en formation (initiale ou continue) sans autre formalité auprès du CNAPS.



### **S'il s'agit d'une carte professionnelle :**

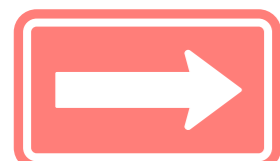
- Votre carte reste valide et son échéance est reportée **au 23 septembre 2020**. Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle et, dès la réouverture des organismes de formation, entrer en stage MAC sans autre formalité auprès du CNAPS.
- A l'issue de votre stage de maintien et d'actualisation des compétences, adressez au CNAPS la demande de renouvellement de votre carte professionnelle.



### **S'il s'agit d'un agrément dirigeant :**

- Votre agrément reste valide et son échéance est reportée **au 23 septembre 2020**.
- Avant la fin de la période, adressez au CNAPS votre demande de renouvellement d'agrément.

**Attention : dans le téléservice, la date de fin de validité initiale de votre titre reste inchangée.**



**Ressources pour vos demandes**  
Télé-services - Formulaires - Contacts (cliquer)

## 3 VOTRE TITRE EXPIRERA APRÈS LE 23 JUIN 2020



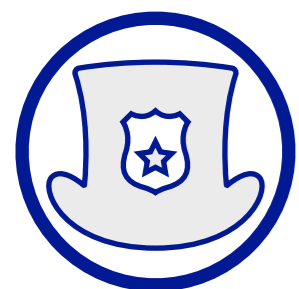
### **S'il s'agit d'une autorisation préalable d'entrée en formation / autorisation provisoire d'exercice :**

- Sa durée de validité reste inchangée. Vous ne pourrez plus entrer en formation passée la date d'échéance.
- Adressez au CNAPS nouvelle demande d'autorisation.



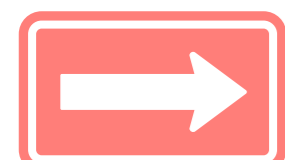
### **S'il s'agit d'une carte professionnelle :**

- Sa durée de validité reste inchangée. Passée la date d'échéance, le titre ne sera plus valide.
- Pour entrer en formation (stage MAC), vous devrez une demande d'autorisation préalable au CNAPS.
- A l'issue de votre stage MAC, adressez au CNAPS la demande de renouvellement de votre carte professionnelle.



### **S'il s'agit d'un agrément dirigeant :**

- Sa durée de validité reste inchangée. Vous ne pourrez plus diriger l'entreprise de sécurité qui devra, dans un délai de 3 mois, déclarer un nouveau dirigeant au CNAPS.
- A l'issue de la crise sanitaire\*, adressez au CNAPS votre demande de renouvellement d'agrément.



**Ressources pour vos demandes**  
Télé-services - Formulaires - Contacts (cliquer)

# VOTRE DEMANDE EST EN COURS D'INSTRUCTION AU CNAPS

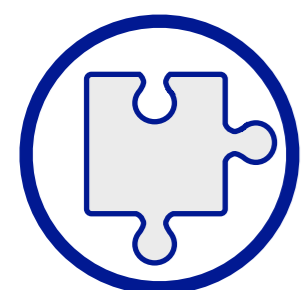


**Vous avez adressé une demande au CNAPS avant ou depuis le 12 mars 2020 et n'avez pas encore obtenu de décision. Votre demande est en cours d'instruction.**

En conséquence, les délais de traitement sont prolongés. Le délai de deux mois dont dispose l'administration pour répondre ne commencera à courir **qu'à partir du 23 juin 2020**. Suivez l'état d'avancement de votre demande depuis notre télé-service en saisissant votre numéro de dossier.



**N.B.** : le délai à l'issue duquel une décision implicite -de rejet ou d'accord- est prise est suspendu **jusqu'au 23 juin 2020**. Il recommencera à courir pour la durée restant à compter de cette date.

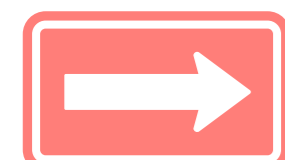


**Si vous avez reçu un courrier** vous demandant de nous adresser, sous 15 jours, les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier,  votre demande est incomplète.

Le décompte du délai accordé pour compléter votre dossier est reporté **au 23 juin 2020**.



**Si vous disposez d'un récépissé** (demande de renouvellement complète en cours d'instruction) : Celui-ci vous permet de poursuivre votre activité professionnelle. Quelque-soit son échéance, sa validité est maintenue et prolongée **jusqu'au 23 septembre 2020**. Une décision de la commission locale peut évidemment intervenir dans l'intervalle.



**Ressources pour vos demandes**  
Télé-services - Formulaires - Contacts (cliquer)

# RESSOURCES POUR VOS DEMANDES

Utilisez le télé-service pour déposer vos demandes  
(cartes professionnelles, autorisations préalables) ou adressez par courrier votre  
dossier à la délégation territoriale dont vous dépendez :

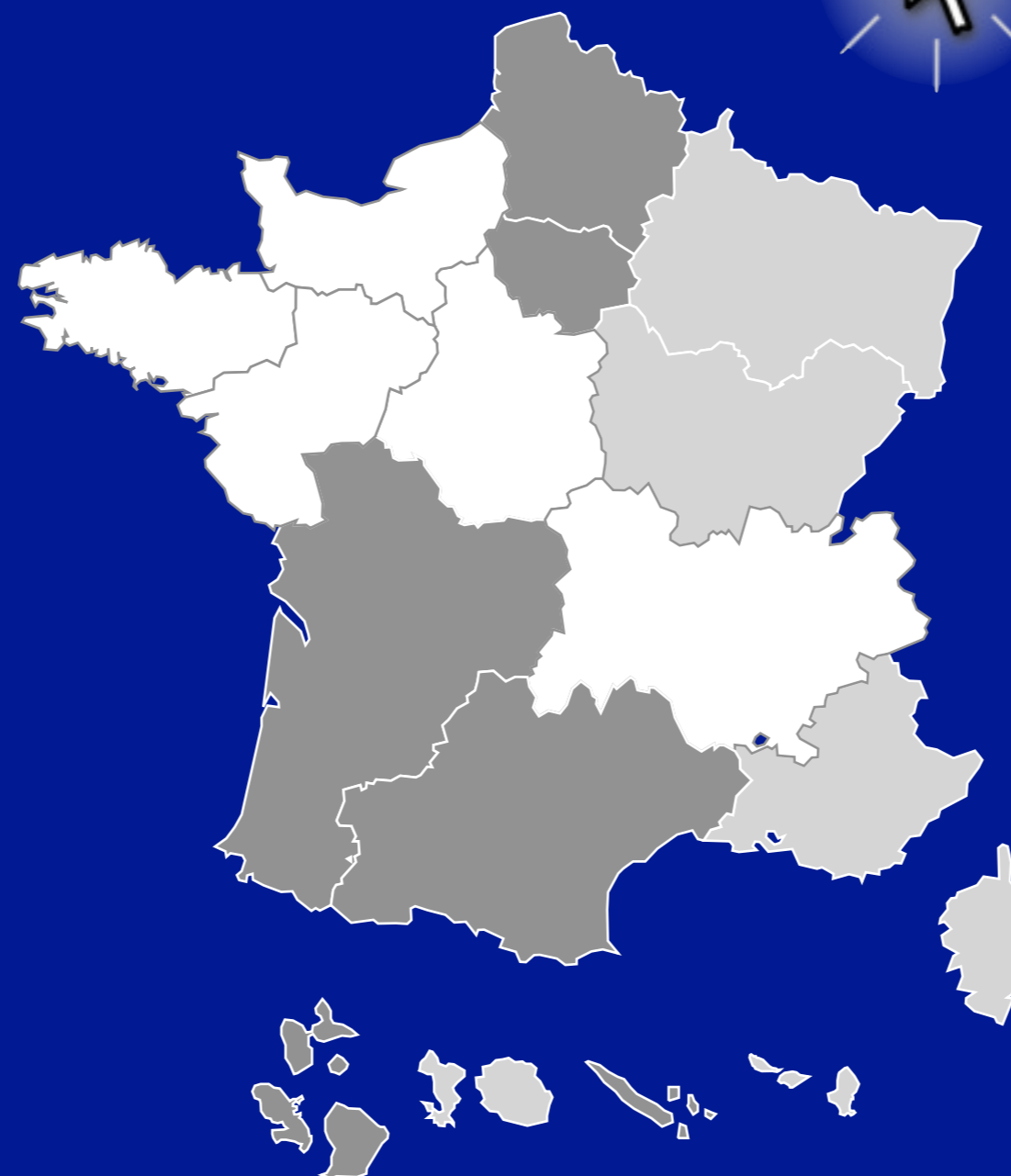


Cliquez les liens !

Télé-service (demandes)



Télé-service (suivi de dossier)



Consultez notre site Internet

Principaux formulaires

Autorisation  
d'entrer en  
formation



Carte  
professionnelle  
- première demande  
- renouvellement



Agrément dirigeant  
- première demande  
- renouvellement



Nous contacter



[www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)